AR Prefecture
006-240600593-20261112-PV20261008-DE
Reçu le 13/11/2026

Pays des Paillons
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi huit octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi deux octobre deux mille vingt-six, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : *Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Mesdames Sandrine Barralis, Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Nicole Colombo, Monsieur Gilbert Camous, Mesdames Anaïs Migone, Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.*

Absents représentés : *Monsieur Albert Philip par Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Elodie Loretz par Madame Nicole Colombo, Monsieur Gérard De Zordo par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Daniel Sfecci par Monsieur Cyril Piazza, Monsieur Maurice Tamazout par Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey par Monsieur Michel Calmet, Madame Michelle Noero par Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo par Monsieur Jean-Marc Rancurel.*

Absents : *Monsieur Michel Lottier, Madame Evelyne Laborde et Monsieur Jean-Pierre Roch*

ORDRE DU JOUR

1- Administration générale
   A. Présentation du Rapport d'activité 2025
   B. Rapport des actions menées suite au contrôle de la CRC
   C. Partenariat avec l'Unité des Communes valdôtaines Grand-Paradis - Mandat spécial
   D. Partenariat avec l'Unité des Communes valdôtaines Grand-Paradis - Remboursement des frais engagés
   E. Présentation du Pacte de gouvernance pour avis des communes

2- Finances
   A. Fonds de concours de la commune de Bendejun – Modification du fonds de concours accordé pour la rénovation et le réaménagement intérieur de la vieille chapelle de la commune
   B. Fonds de concours pour la commune de Bendejun – Équipements scéniques salle de spectacle communale
   C. Fonds de concours de la commune de Bendejun – Travaux de rafraîchissement de l'école
   D. Fonds de concours de la commune de Bendejun – Acquisition et installation de climatiseurs pour l'école
   E. Fonds de concours pour la commune de Bendejun - Création d'un maillage du réseau d'eau potable et installation d'un réducteur de pression entre les bassins de 200m^3 et 30m^3

AR Prefecture
006-240600593-20261112-PV20261008-DE
Reçu le 13/11/2026

3- Gestion des déchets
   A. Conventions de gestion de services pour l'exercice partiel de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » : collecte des encombrants

4- Pour information
   A. Attribution du marché de collecte des colonnes aériennes en points d'apports volontaires (2026-07) (décision)

EN PREAMBULE DE SEANCE

M Piazza ouvre la séance du conseil communautaire.

M Dragoni est désigné secrétaire de séance, il procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

M Piazza propose l'approbation du procès-verbal du 3 septembre 2026 : il est adopté à l'unanimité sans observation.

M Piazza souhaite la bienvenue à M Ben Sik Ali qui remplace Mme Zecchini au poste de responsable du pôle de prévention, collectes et valorisation des déchets.

1) Administration générale

A. Présentation du Rapport d'activité 2025

M Piazza expose :

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose à chaque EPCI d'établir un rapport annuel d'activité,

Considérant que ce rapport d'activité 2025 a été préparé par les services de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et couvre l'ensemble des actions et des projets menés au cours de l'année 2025 écoulée,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante.

M Piazza présente les grandes actions menées dans les différents domaines de compétence de la CCPP à savoir :

- Compétences obligatoires :
  - L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaires,
  - Les actions de développement économique,
  - La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
  - La création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
  - La collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

- Compétences supplémentaires :
  - La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire,
  - La politique du logement et du cadre de vie communautaire,
  - L'établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,
  - La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs,
  - L'enfance et la jeunesse.

M Piazza remercie les Vice-présidents, les élus et les agents pour le travail effectué.

AR Prefecture
006-240600593-20261112-PV20261008-DE
Reçu le 13/11/2026

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,
- Approuve le rapport d'activité 2025 de la CCPP.
- Décide de le transmettre aux communes membres de la Communauté de Communes conformément aux obligations réglementaires.
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 31
Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo
Contre : /
Abstention : /

B. Rapport des actions menées suite au contrôle de la CRC

M Piazza expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières et particulièrement l'article L243-9,

Vu la délibération n° 25 01 02 du 30 janvier 2025 présentant le rapport d'observation définitives,

Considérant que le rapport des actions menées suite au contrôle de la CRC doit être présenté à l'Assemblée délibérante.

M Piazza présente la synthèse de la mise en œuvre des recommandations :

Recommandations	État de mise en œuvre
Recommandation n°1 Adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés	MISE EN ŒUVRE *Délibération n°25 09 12*
Recommandation n°2 Formaliser un plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui recense l'ensemble des projets programmés et les financements qui leur sont associés chaque année, pour une période couvrant au moins cinq années	MISE EN ŒUVRE *Délibération n°25 04 13*
Recommandation n°3 Comptabiliser et facturer les apports volontaires à la déchetterie de Saint-Martin de Peille, conformément au règlement intérieur des déchetteries communautaires	MISE EN ŒUVRE *Comptage : mars 2025* *Facturation : janvier 2026*

AR Prefecture
006-240600593-20261112-PV20261008-DE
Reçu le 13/11/2026

M Piazza rappelle que le rapport de la CRC soulignait la réussite de la compétence optionnelle enfance-jeunesse (4 établissements d'accueil de jeunes enfants, relais petite enfance, associations ALEJ, OCJC et APEEC). Il ajoute que la qualité et l'accessibilité de l'offre culturelle à moindre coût a été mise en exergue.

Ce rapport soulignait aussi le contentieux relatif à l'attribution de compensation à la commune de Blausasc (augmentation de 140.000 €), jugée non justifiée par la CRC. Le Président explique que cela a certainement entrainé l'attaque de la commune de Blausasc devant le tribunal administratif du budget 2024, jugement favorable à la Communauté de communes (budget jugé sincère et équilibré) et précisant que la commune de Blausasc a été condamnée à verser 1.000 € à l'établissement. Il salue notamment le travail de collaboration avec Mme Dayez (responsable financière), Maître Daucet et M Tujague.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,
- Prend acte de la communication du rapport des actions menées suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 31
Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo
Contre : /
Abstention : /

C. Partenariat avec l'Unité des Communes valdôtaines Grand-Paradis - Remboursement des frais engagés

M Tujague expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1115-1, L2123-18 et L5211-14,

Considérant l'intention de la communauté de communes d'engager un projet de coopération transfrontalière entre la CCPP et une intercommunalité italienne,

Considérant les contacts concrets existants avec l'Unité des communes valdôtaines du Grand-Paradis (Sarre - Italie),

Considérant que dans le cadre de la préparation de ce partenariat, une délégation de la Communauté de Communes du Pays des Paillons s'est rendue à Sarre, en Vallée d'Aoste, les 7 et 8 septembre 2026 afin de rencontrer les représentants de l'Unité des Communes valdôtaines Grand-Paradis et d'identifier les perspectives de coopération entre les deux territoires,

AR Prefecture
006-240600593-20261112-PV20261008-DE
Reçu le 13/11/2026

Considérant qu'ont participé à ce déplacement le Président accompagné de Madame Christine BEILLE TOURSCHER (7ème Vice-présidente), Monsieur Jean-Marc RANCUREL (3ème Vice-président), Monsieur Stéphane MORANDO (DGS) et Madame Nelly PUJOL (Responsable communication),

Considérant que le Président a avancé les frais d'hôtellerie et les frais d'autoroute pour tous les participants à ce déplacement,

Considérant les pièces justificatives établissant des frais d'hôtellerie à hauteur de 366,00 € et les frais d'autoroute pour 64,20 €, soit un montant total de 430,20 €.

M Tujague propose d'autoriser le remboursement de ces frais au Président pour un montant total de 430,20 € et propose de cadrer les remboursements futurs de ce partenariat par un mandat spécial par le biais d'une délibération à suivre.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,
- Autorise le remboursement des frais engagés par le Président à hauteur de 430,20 € pour le déplacement du 07 au 08 septembre 2026.
- Décide que les frais futurs engagés dans le cadre du partenariat transfrontalier entre la CCPP et l'Unité des communes valdôtaines du Grand-Paradis (Sarre - Italie) soient cadrés par le dispositif juridique de mandat spécial.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 31
Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo
Contre : /
Abstention : /

D. Partenariat avec l'Unité des Communes valdôtaines Grand-Paradis - Mandat spécial

M Piazza expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1115-1, L2123-18 et L5211-12 à L5211-14,

Vu l'article R2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

AR Prefecture
006-240600593-20261112-PV20261008-DE
Reçu le 13/11/2026

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Paillons a engagé depuis 2025 des discussions avec l'Unité des Communes valdôtaines Grand-Paradis, regroupant 13 communes de la Vallée d'Aoste et représentant environ 15.000 habitants, afin d'envisager les conditions de mise en place d'un partenariat collaboratif durable pouvant aboutir au possible jumelage entre les deux territoires,

Considérant que cette démarche a vocation à permettre la construction progressive d'un projet commun autour de plusieurs thématiques d'intérêt partagé, notamment le tourisme et la valorisation des territoires de montagne, la jeunesse et la citoyenneté, la culture et le patrimoine, le sport, l'agriculture, ainsi que le développement durable et l'adaptation au changement climatique,

Considérant que la poursuite de ces échanges nécessite l'organisation de rencontres et de déplacements réciproques entre le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et celui de l'Unité des Communes valdôtaines Grand-Paradis, en France et en Italie,

Considérant que ces déplacements, qui revêtent un caractère ponctuel et spécifique, sont directement liés à la préparation, à la mise en œuvre et au suivi du projet de coopération entre les deux territoires et présentent un intérêt communautaire,

Considérant qu'en application de l'article L2123-18 du CGCT, rendu applicable aux membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par l'article L5211-14 du même code, les frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial peuvent être remboursés dans les conditions prévues par la réglementation,

Considérant que l'article R2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les élus chargés d'un mandat spécial peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et de nuitée ainsi qu'au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la transparence des déplacements effectués dans le cadre de ce partenariat et de sécuriser la prise en charge des dépenses correspondantes, de conférer un mandat spécial aux élus communautaires désignés ci-après et d'en définir précisément la durée, l'objet et les modalités de remboursement.

M Piazza propose d'attribuer un mandat spécial aux élus communautaires suivants :

- Monsieur Cyril PIAZZA, Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,
- Monsieur Jean-Marc RANCUREL Vice-président délégué à la promotion du tourisme et au rayonnement du territoire,
- Madame Christine BEILLE-TOURSCHER, Vice-présidente déléguée au cadre de vie ainsi qu'à la politique communautaire culturelle et sportive.

Les élus ainsi désignés sont chargés de représenter la Communauté de Communes du Pays des Paillons dans le cadre des échanges avec l'Unité des Communes valdôtaines Grand-Paradis.

Le mandat spécial a pour objet de permettre aux élus désignés :

- de participer aux réunions de travail et rencontres institutionnelles avec les représentants de l'Unité des Communes valdôtaines Grand-Paradis ;
- de contribuer à la définition et à la mise en œuvre du partenariat entre les deux territoires ;
- de participer aux visites de terrain, rencontres thématiques et manifestations organisées dans le cadre de cette coopération ;
- de travailler à la définition d'actions communes susceptibles de conduire à la conclusion d'un partenariat durable et, le cas échéant, à un jumelage ;
- d'assurer la représentation de la Communauté de Communes du Pays des Paillons lors des déplacements entrant directement dans le cadre de ce projet.

AR Prefecture
006-240600593-20261112-PV20261008-DE
Reçu le 13/11/2026

Les thématiques susceptibles d'être abordées dans le cadre de ce mandat comprennent notamment le tourisme et la valorisation des territoires de montagne, la jeunesse et la citoyenneté, la culture et le patrimoine, le sport, l'agriculture, le développement durable et l'adaptation au changement climatique.

Le présent mandat spécial est accordé pour une durée de quinze mois à compter du 08 octobre 2026 et jusqu'au 08 octobre 2027 inclus.

Il couvre exclusivement les déplacements effectués pendant cette période et directement nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 2.

Toute prolongation du mandat au-delà de cette période devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire.

Le mandat spécial autorise les déplacements nécessaires à la conduite du projet de coopération :

- sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et, plus largement, en France,
- sur le territoire de l'Unité des Communes valdôtaines Grand-Paradis et, plus largement, en Italie.

Chaque déplacement devra présenter un lien direct avec l'objet du mandat spécial.

Les déplacements feront l'objet, préalablement à leur réalisation, d'un ordre de mission établi par le Président de la CCPP selon les modalités administratives en vigueur.

Les frais de transport engagés par les élus dans le cadre du présent mandat spécial sont pris en charge par la Communauté de Communes du Pays des Paillons, sous réserve qu'ils soient directement liés à l'exécution du mandat.

Sont notamment susceptibles d'être pris en charge :

- les titres de transport ferroviaire ou aérien ;
- les frais de transport collectif ;
- les frais de péage et de stationnement ;
- les frais liés à l'utilisation d'un véhicule personnel lorsque celle-ci est autorisée ;
- les frais de taxi, véhicule avec chauffeur ou transport assimilé lorsqu'ils sont justifiés par les nécessités de la mission.

Les déplacements devront, dans la mesure du possible, être effectués selon le mode de transport présentant le meilleur rapport entre coût, durée et contraintes liées à la mission.

Lorsque l'utilisation d'un véhicule personnel est autorisée, le remboursement des indemnités kilométriques est effectué conformément au barème réglementaire en vigueur applicable aux déplacements temporaires des agents publics.

Les frais supplémentaires de repas et les frais d'hébergement exposés dans le cadre du mandat spécial sont remboursés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables aux déplacements temporaires des personnels civils de l'État, auxquelles renvoie l'article R2123-22-1 du CGCT.

Pour les déplacements effectués en France, le remboursement est effectué dans la limite des taux forfaitaires réglementaires en vigueur à la date du déplacement.

Pour les déplacements effectués en Italie, les indemnités de mission sont calculées conformément au barème réglementaire applicable aux missions à l'étranger en Italie en vigueur à la date du déplacement.

Aucune indemnité de repas ou d'hébergement n'est due lorsque la prestation correspondante est prise en charge directement par la Communauté de Communes du Pays des Paillons ou par un tiers.

AR Prefecture
006-240600593-20261112-PV20261008-DE
Reçu le 13/11/2026

Le remboursement est subordonné à la production des justificatifs et éléments permettant d'établir la réalité et la durée du déplacement, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Peuvent également être pris en charge, lorsqu'ils sont directement nécessaires à l'exécution du mandat spécial et dûment justifiés :

- les frais de visa ou formalités administratives éventuellement nécessaires,
- les frais de communication directement liés à la mission,
- les frais de change ou commissions bancaires directement liés aux dépenses effectuées pour le compte de la Communauté de Communes,
- les autres dépenses accessoires rendues nécessaires par les circonstances de la mission.

Ces dépenses sont remboursées sur présentation d'un état de frais accompagné des pièces justificatives correspondantes et sous réserve de leur caractère nécessaire à l'accomplissement du mandat.

Les demandes de remboursement sont présentées par chaque élu à l'issue du déplacement, au moyen d'un état de frais, accompagné des justificatifs permettant d'établir :

- les dates et horaires du déplacement,
- le lieu de la mission,
- l'objet de la mission,
- les dépenses engagées,
- le cas échéant, les prestations prises en charge directement par la Communauté de Communes ou par un tiers.

Les remboursements sont effectués après vérification des pièces par les services compétents de la Communauté de Communes et dans le respect des crédits budgétaires disponibles.

Les dépenses prises directement en charge par la Communauté de Communes ne peuvent faire l'objet d'un remboursement à l'élu.

Ne peuvent être prises en charge au titre du présent mandat spécial les dépenses :

- sans lien direct avec l'objet du mandat,
- correspondant à des dépenses personnelles,
- déjà prises en charge par la Communauté de Communes ou par un tiers,
- ne pouvant être justifiées conformément aux règles applicables.

Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,
- Autorise le mandat spécial dans les conditions citées ci-dessus dans les considérants de la présente délibération.
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 31
Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur

AR Prefecture
006-240600593-20261112-PV20261008-DE
Reçu le 13/11/2026

Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo
Contre : /
Abstention : /

E. Proposition de Pacte de gouvernance

Le pacte de gouvernance vise à formaliser les relations entre les communes membres et leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI), en définissant des engagements réciproques et des modalités de fonctionnement partagées. Il constitue un outil de dialogue et de coordination destiné à renforcer la lisibilité de l'action intercommunale et la place des communes dans la gouvernance.

Le conseil Communautaire du 7 avril 2026 s'est prononcé en faveur de l'élaboration de ce pacte, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois suivant le renouvellement des conseils intercommunaux, (soit avant le 31 décembre 2026).

Au regard de ces éléments, un premier projet de pacte a été soumis aux membres du bureau communautaire lors de sa dernière réunion afin de servir de base de travail. Les remarques et modifications ont été prises en compte pour proposer au conseil communautaire pour avis.

Après validation de ce projet de document par le conseil communautaire, les conseils municipaux des communes membres, auront alors deux mois pour rendre un avis simple pour que le document finalisé soit présenté, pour délibération cette fois-ci, au dernier conseil communautaire de l'année.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

2) Finances

A. Ajustement du fonds de concours de Bendejun pour la rénovation et le réaménagement intérieur de la vieille chapelle

M Tujague expose :

Vu la délibération n° 12 07 09 en date du 06 juillet 2012 par laquelle le Conseil Communautaire définit les modalités d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n°24 05 04 en date du 30 mai 2024 par laquelle le conseil communautaire avait accordé un fonds de concours de 55.180,68 € pour un coût de travaux à 183.935,60 € HT concernant un projet de rénovation et de réaménagement intérieur de la vieille chapelle (restauration du système de chauffage, de la sacristie, des peintures intérieures et nettoyage des façades),

Considérant que le coût de ces travaux a ensuite été revu à 167.200 € HT,

Considérant le nouveau plan de financement de cette opération :

- Conseil départemental : 55.180,68 € (33 %)
- Commune : 56.009,66 € (33,5 %)
- CCPP : 56.009,66 € (33,5 %)

Considérant l'enveloppe de fonds de concours restant à la commune (82.115,24 €),

M Tujague propose l'ajustement de la participation de la Communauté de Communes au projet précité à hauteur de 56.009,66 € au titre des fonds de concours.

AR Prefecture
006-240600593-20261112-PV20261008-DE
Reçu le 13/11/2026

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,
- Décide d'ajuster le fonds de concours pour la rénovation et le réaménagement intérieur de la vieille chapelle à 56.009,66 € au bénéfice de la commune de Bendejun, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50 % de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues.
- Décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n°121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :

- *versement d'un acompte de 25 % sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,*
- *versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,*
- *versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal.*

- Autorise la commune, si besoin, à présenter sa demande de versement sans demander d'acomptes préalables.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 31
Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo
Contre : /
Abstention : /

B. Fonds de concours pour la commune de Bendejun – Équipements scéniques salle de spectacle communale

M Tujague expose :

Vu la délibération n° 12 07 09 en date du 06 juillet 2012 par laquelle le Conseil Communautaire définit les modalités d'attribution des fonds de concours,

Considérant la demande de la commune de Bendejun pour l'attribution d'un fonds de concours concernant un projet d'acquisition d'équipements scéniques (poutres de suspente, podium démontable, rideau de scène) pour la salle de spectacle communale,

Considérant le coût estimé de 12.500 € HT et le plan de financement de cette opération :

- Commune : 6.250,00 € (50 %)
- CCPP : 6.250,00 € (50 %)

Considérant l'enveloppe de fonds de concours restant à la commune (81.286,26 €),

M Tujague propose la participation de la Communauté de Communes au projet précité à hauteur de 6.250,00 € au titre des fonds de concours.

AR Prefecture
006-240600593-20261112-PV20261008-DE
Reçu le 18/11/2026

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,
- Décide d'allouer un fonds de concours de 6.250,00 € à la commune de Bendejun pour le projet d'acquisition d'équipements scéniques (poutres de suspente, podium démontable, rideau de scène) pour la salle de spectacle communale, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50 % de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues.
- Décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n°121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :

- *versement d'un acompte de 25 % sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,*
- *versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,*
- *versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal.*

- Autorise la commune, si besoin, à présenter sa demande de versement sans demander d'acomptes préalables.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 31
Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo
Contre : /
Abstention : /

C. Fonds de concours pour la commune de Bendejun – Travaux de rafraichissement de l'école communale

M Tujague expose :

Vu la délibération n° 12 07 09 en date du 06 juillet 2012 par laquelle le Conseil Communautaire définit les modalités d'attribution des fonds de concours,

Considérant la demande de la commune de Bendejun pour l'attribution d'un fonds de concours concernant un projet de travaux de rafraichissement de l'école communale (installation de double vitrage, dispositifs de ventilation naturelle, pose de moustiquaires),

Considérant le coût estimé de 21.100 € HT et le plan de financement de cette opération :

- Etat (fonds vert) : 8.440 € (40 %)
- Commune : 6.330 € (30 %)
- CCPP : 6.330 € (30 %)

Considérant l'enveloppe de fonds de concours restant à la commune (75.036,26 €).

M Tujague propose la participation de la Communauté de Communes au projet précité à hauteur de 6.330 € au titre des fonds de concours.

AR Prefecture
006-240600593-20261112-PV20261008-DE
Reçu le 13/11/2026

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,
- Décide d'allouer un fonds de concours de 6.330 € à la commune de Bendejun pour le projet de travaux de rafraichissement de l'école communale, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50 % de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues.
- Décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n°121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :

- *versement d'un acompte de 25 % sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,*
- *versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,*
- *versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal.*

- Autorise la commune, si besoin, à présenter sa demande de versement sans demander d'acomptes préalables.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 31
Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo
Contre : /
Abstention : /

D. Fonds de concours pour la commune de Bendejun – Acquisition et installation climatiseurs à l'école communale

M Tujague expose :

Vu la délibération n° 12 07 09 en date du 06 juillet 2012 par laquelle le Conseil Communautaire définit les modalités d'attribution des fonds de concours,

Considérant la demande de la commune de Bendejun pour l'attribution d'un fonds de concours concernant un projet d'acquisition et d'installation de climatiseurs dans le dortoir et la cantine de l'école communale,

Considérant le coût estimé de 17.630 € HT et le plan de financement de cette opération :

- Région : 12.341,00 € (70 %)
- Commune : 2.644,50 € (15 %)
- CCPP : 2.644,50 € (15 %)

Considérant l'enveloppe de fonds de concours restant à la commune (68.706,26 €).

M Tujague propose la participation de la Communauté de Communes au projet précité à hauteur de 2.644,50 € au titre des fonds de concours.

AR Prefecture
006-240600593-20261112-PV20261008-DE
Reçu le 13/11/2026

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,
- Décide d'allouer un fonds de concours de 2.644,50 € à la commune de Bendejun pour le projet d'acquisition et d'installation de climatiseurs dans le dortoir et la cantine de l'école communale, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50 % de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues.
- Décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n°121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :

- *versement d'un acompte de 25 % sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,*
- *versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,*
- *versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal.*

- Autorise la commune, si besoin, à présenter sa demande de versement sans demander d'acomptes préalables.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 31
Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo
Contre : /
Abstention : /

E. Fonds de concours pour la commune de Bendejun – Création d'un maillage du réseau d'eau potable et installation d'un réducteur de pression entre les bassins de 200 m³ et 30 m³

M Tujague expose :

Vu la délibération n° 12 07 09 en date du 06 juillet 2012 par laquelle le Conseil Communautaire définit les modalités d'attribution des fonds de concours,

Considérant la demande de la commune de Bendejun pour l'attribution d'un fonds de concours concernant un projet de création d'un maillage du réseau d'eau potable et installation d'un réducteur de pression entre les bassins de 200 m³ et 30 m³,

Considérant le coût estimé de 4.740,50 € HT et le plan de financement de cette opération :

- Département : 2.844,30 € (60 %)
- Commune : 948,10 € (20 %)
- CCPP : 948,10 € (20 %)

Considérant l'enveloppe de fonds de concours restant à la commune (66 061,76 €).

AR Prefecture
006-240600593-20261112-PV20261008-DE
Reçu le 13/11/2026

M Tujague propose la participation de la Communauté de Communes au projet précité à hauteur de 948,10 € au titre des fonds de concours.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,
- Décide d'allouer un fonds de concours de 948,10 € à la commune de Bendejun pour le projet de création d'un maillage du réseau d'eau potable et installation d'un réducteur de pression entre les bassins de 200 m^3 et 30 m^3, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50 % de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues.
- Décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n°121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :

- *versement d'un acompte de 25 % sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,*
- *versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,*
- *versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal.*

- Autorise la commune, si besoin, à présenter sa demande de versement sans demander d'acomptes préalables.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 31
Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo
Contre : /
Abstention : /

3) Gestion des déchets

A. Conventions avec les communes de Berre Les Alpes, Blausasc, Cantaron, L'Escarène, Lucéram et Peillon pour la collecte des encombrants

M Piazza expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu l'article L, 5214-16 du CGCT, qui vise à préciser les conditions dans lesquelles chaque commune concernée assurera directement la gestion de ce service pour le compte de la Communauté,

Considérant que ces conventionnements se présentent sous la forme d'une délégation de gestion de services,

AR Prefecture
006-240600593-20261112-PV20261008-DE
Reçu le 13/11/2026

Considérant la nécessité de mieux garantir la continuité et la proximité du service de collecte des encombrants, il est nécessaire de mettre en place une coopération entre la CCPP et les communes telle que le permettent désormais les nouvelles dispositions apportées par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019,

Considérant la fin des conventions avec les communes de Berre Les Alpes, Blausasc, Cantaron, L'Escarène, Lucéram, Peillon au 31 octobre 2026,

Considérant l'avis positif du bureau communautaire en date du 24 septembre 2026 pour la reconduction à l'identique desdites conventions pour la période du 1er novembre 2026 au 31 décembre 2027 (14 mois), puis avec tacite reconduction deux fois (2x12 mois).

M Piazza rappelle que parallèlement à l'organisation opérationnelle de la collecte, les communes et la CCPP s'engagent à mener des actions visant à diminuer les quantités d'encombrants produites (actions de prévention) et à inciter les administrés à les déposer en déchetteries pour permettre une meilleure valorisation.

M Alessio interroge le Président sur les écarts importants de financement entre communes ayant pourtant un même équivalent temps plein de personnel. Il cite l'exemple de Berre-les-Alpes avec 7.000 € de versement à la commune contre 21.000 € pour L'Escarène.
M Piazza précise que ces écarts s'expliquent par la longueur de voirie, la distance par rapport à la déchetterie, et un historique de choix politiques successifs (évolution entre 2014 et 2020) ; ce système est hybride : certaines communes sont en collecte communale déléguée et d'autres directement en collecte communautaire.
M Tujague précise que les montants ont été discutés et validés pour que chacun s'y retrouve, avec une part liée aux investissements, notamment pour les camions dédiés.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,
- Autorise le Président à signer les conventions de délégation de service, pour la période du 1er novembre 2026 au 31 décembre 2029, respectivement avec les communes de Blausasc, Berre-Les-Alpes, Cantaron, L'Escarène, Lucéram, Peillon telles que proposées en annexe de la présente délibération.
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 34
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 31
Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo
Contre : /
Abstention : /

AR Prefecture
006-240600593-20261112-PV20261008-DE
Reçu le 13/11/2026

B. Convention avec la commune de Peille pour la collecte des encombrants et la gestion de la déchetterie de St-Martin de Peille

M Piazza expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu l'article L, 5214-16 du CGCT, qui vise à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera directement la gestion pour le compte de la Communauté : de la collecte des encombrants sur le périmètre de la commune, de la déchetterie de Saint-Martin-de-Peille,

Considérant que ce conventionnement se présente sous la forme d'une délégation de gestion de services,

Considérant que les moyens mis en œuvre par la commune seront des moyens humains et matériels (véhicules),

Considérant que les dépenses engagées par la commune seront remboursées par la Communauté sur la base du coût arrêté des moyens mis en œuvre stipulé dans la convention,

Considérant la fin de la convention avec la commune Peille au 31 octobre 2026,

Considérant l'avis positif du bureau communautaire en date du 24 septembre 2026 pour la reconduction à l'identique de la convention pour la période du 1er novembre 2026 au 31 décembre 2027 (14 mois), puis avec tacite reconduction deux fois (2x12 mois).

M Piazza rappelle que parallèlement à l'organisation opérationnelle de la collecte, la commune et la CCPP s'engagent à mener des actions visant à diminuer les quantités d'encombrants produites (actions de prévention) et à inciter les administrés à les déposer en déchetteries pour permettre une meilleure valorisation.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,
- Autorise le Président à signer la convention de délégation de service, pour la période du 1er novembre 2026 au 31 décembre 2029, avec la commune de Peille telle que proposée en annexe de la présente délibération.
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 31
Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo
Contre : /
Abstention : /

AR Prefecture
006-240600593-20261112-PV20261008-DE
Reçu le 13/11/2026

4) Pour information

A. Attribution du marché de collecte des colonnes aériennes en points d'apports volontaires (2026-07) (décision du bureau)

M Piazza explique que le 13 juillet 2026, une consultation relative à la collecte des colonnes aériennes en points d'apports volontaires (2026-07) a été lancée sous la forme d'un marché de service en procédure adaptée pour un maximum de 85.000 € HT sur une durée de 14 mois du 1er novembre 2026 au 31 décembre 2027.

L'objectif de cette durée de marché atypique est de faire coïncider la date de fin du présent marché avec celle de la collecte et évacuation des OMR de Blausasc (2023-09) afin de pouvoir relancer un seul marché de collecte en 2 lots (lot 1 : OMR, lot 2 : PAV).

Deux offres ont été reçues et examinées conformément aux critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation. Il ressort de l'analyse que l'entreprise Propolys a produit une offre financière particulièrement optimisée et un mémoire technique répondant de manière exhaustive aux critères de jugement des offres.

Vu sa délégation, le bureau communautaire a attribué le marché à l'entreprise Propolys (109 rue Jean Aicard, Draguignan) (site d'exploitation : 29 Boulevard Anatole France – La Trinité).

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

En conclusion :

M Piazza informe le Conseil du démarrage des premiers travaux sur le site de Lafarge, notamment le démontage du hangar. Il rappelle que la destruction de ce premier hangar soumis à une obligation liée à une clause suspensive lors de l'acquisition des terrains. Cette destruction aboutie moins de deux mois après l'acquisition par la CCPP.

En concertation avec le Maire de Contes, un projet de salle communautaire sur le site devrait voir le jour rapidement pour accueillir des réunions, ainsi que l'installation des locaux techniques du SILCEN accompagnés d'une agence commerciale pour l'accueil des abonnés du territoire.

Une Journée portes ouvertes est prévue le 8 novembre 2026 sur le site. Le Président remercie M Camous qui accompagne les services pour organiser cette journée et sera également le guide à cette occasion.

Une réflexion est en cours avec le Maire de Contes sur la réhabilitation globale du local administratif en centre technique public, en un seul bloc, pour répondre aux exigences de marchés publics.

M Tujague précise que le bureau d'études mandaté pour effectuer la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a commencé son travail. L'objectif est d'adapter le PLU aux projets de développement, notamment l'installation de la zone d'activité de la CCI et le projet de la CCPP. Ces modifications concerneront également des espaces achetés par la commune. La rencontre prévue avec le Préfet le lendemain de la séance permettra d'aborder ce sujet.

M Piazza ajoute qu'un projet de crématorium est en cours d'étude par la commune de Contes sur un autre terrain de Lafarge acquis par la commune. Cela répond à l'évolution des usages des populations en matière de rites funéraires.

AR Prefecture
006-240600593-20261112-PV20261008-DE
Reçu le 13/11/2026

Une réflexion sur l'installation d'une structure éphémère, mobile ou pérenne, pour accueillir des manifestations (fête du champignon, concerts, projet de trail…) sur la station sportive, verte et culturelle de Peïra Cava est aussi en cours. Tout cela dans le but de valoriser le tourisme vert et durable ainsi que les activités artisanales et commerciales en développement sur le territoire rappelant en exemples l'agrandissement des locaux pour la biscuiterie de Peillon et l'installation d'un torréfacteur à Peille.

Il rappelle les deux lignes directrices de la Communauté de communes : être un établissement public à taille humaine, et permettre de « vivre et travailler au pays des Paillons ».

Fin de la séance 20h06

Signatures du Président de la CCPP et du secrétaire de séance :

M Piazza

M Dragoni



